

portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
d'Importation du Bénin (S O N I B).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement,
VU le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Décret N° 75-219 du 17 Septembre 1975 portant approbation des Statuts de la Société Nationale d'Importation du Bénin (S O N I B) ;
Sur Proposition^{des} administrations et organismes intéressés ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Importation du Bénin, les Camarades dont les noms suivent :

- | | |
|---------------------|---|
| - IDJIDINA Lambert | - Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme, |
| - AYI Samuel | - Représentant le Conseil National de la Révolution, |
| - GNIDEHOU Justin | - Représentant le Ministre chargé du Plan, de la Statistique et de la Coordination des Aides Extérieures, |
| - GRIMAUD Albert | - Représentant le Ministre des Finances, |
| - MAMA Yari Mikaila | - Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, |
| - d'ALMEIDA Mathieu | - Représentant le Personnel, |
| - LODONOU Joseph | - " " " |
| - ZOUNON Paulin | - " " " |
| - MONTCHO Robert | - " " " |

.../...

- TOUDONOU Epiphane
- VIADENOU Noël
- Le Commissaire du Gouvernement,
- Représentant le Personnel,
- Représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Article 2.- Le Camarade ADJIDINA Lambert est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Importation du Bénin (SONIB).

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 décembre 1976

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme


André ATCHADE

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MCT 10 autres Ministères 14 S O N I B 15
 Membres du C.A. 12 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc 5
 UNB-FSJEP 4 BN 2 Chamb.Com 4 JORPB 1.-